083-200068104-20230127-BC-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023 Affichage : 31/01/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 27 janvier 2023

Nombre de délégués des Communes en exercice : 30 Nombre de membres présents ou représentés : 26

Délibération n° BC-2023-012

Objet de la délibération: MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE PASSAGE EN TREFONDS D'UNE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION A PARCELLES N°744, N°745 ET N°792 SITUEES LIEU-DIT 'LE PLAN 'A PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ENTRE MONSIEUR THIERRY MOURET, MADAME NATHALIE PAYOT, LA COMMUNE DE PLAN D'AUPS SAINTE BAUME ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier, à 08h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session , à Salle Polyvalente à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 20 janvier 2023.

Présents: BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, GIULIANO Jérémy, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, LOUDES Serge, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, DECANIS Alain, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PORZIO Claude, RULLAN Nicole, TONARELLI Patrice, LASSOUTANIE Chantal, DELZERS Catherine.

Absents ayant donné procuration :

 BOURLIN Sébastien donne procuration à FABRE Gérard, ARTUPHEL Ollivier donne procuration à BREMOND Didier, AUDIBERT Eric donne procuration à GIULIANO Jérémy, GROS Michel donne procuration à LOUDES Serge, PAILLARD Carine donne procuration à PERO Franck.

Absents: CONSTANS Jean-Michel, PAUL Jacques, RAVANELLO Alain, SIMONETTI Pascal.

Secrétaire de Séance : Jérémy GIULIANO

Monsieur Franck PERO expose:

Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Délibération n° BC-2023-012 du Bureau communautaire du 27 janvier 2023

VU les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L. 121 1-1 et L. 3222-2;

VU les articles L.1311-9 à L. 131 1-12 et l'article L. 5211-37 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

VU le décret du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation de la Direction Générale des Finances Publiques en matière d'opération immobilières, son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°072.07 du conseil municipal de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 19 septembre 2007, fixant le montant de l'indemnité pour servitude d'assainissement collectif sur la parcelle section A numéro 744 propriété de Monsieur Thierry MOURET, allée des Cèdres, à 1 584 € ;

VU la délibération n°071.07 du conseil municipal de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 19 septembre 2007 fixant le montant de l'indemnité pour servitude d'assainissement collectif sur la parcelle section A numéro 745 propriété de Madame Nathalie PAYOT, allée des Cèdres, à 768 € ;

VU la délibération n°061.17 du conseil municipal de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 11 octobre 2017 validant la nécessité de régulariser depuis les travaux d'installation du réseau d'assainissement collectif un certain nombre de servitudes en tréfonds dans les propriétés suivantes : NETT CHAUSSE, MIS, MONTERO (époux PAYOT), MOURET, CONSORTS TOULON/RASTELLO ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume n°62.20 du 17 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

CONSIDERANT les écrits de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Plan d'Aups Sainte Baume du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Plan d'Aups et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume exploite les ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées à destination des usagers de la Commune de Plan-d'Aups-Sainte-Baume ;

CONSIDERANT le plan d'établissement de servitudes établi le 03/12/2020 par Monsieur LEGAL, géomètre-expert à BRIGNOLES (Var) faisant apparaître le tracé des servitudes et co-signé par tous les acteurs les 18 et 19/12/2020;

CONSIDERANT qu'il est donc nécessaire de constituer une servitude de passage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées section A parcelles n°744, n°745 et n°792 situées lieu-dit « Le Plan » à Plan d'Aups Sainte Baume au profit du service public d'assainissement collectif;

CONSIDERANT le projet d'acte de servitude transmis par le Notaire, Maître SEGUIN d'Aubagne, chargé de cette constitution ;

CONSIDERANT que cette constitution de servitude est consentie avec indemnités telles que définies par délibérations communales de 2007 pour un montant total de 2 352 € hors frais annexes et sans indemnité pour la parcelle privée de la commune de Plan d'Aups Sainte Baume ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques — Pôle Evaluation du Domaine n'est pas nécessaire ;

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- D'APPROUVER la mise en place d'une servitude de passage et de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement collectif sur les parcelles cadastrées section A parcelles n°744, n°745 et n°792 situées lieu-dit « Le Plan » à Plan d'Aups Sainte Baume entre Monsieur Thierry MOURET, Madame Nathalie PAYOT, la commune de Plan d'Aups Sainte Baume et la Communauté d'Agglomération Provence Verte.
- **D'APPROUVER** l'indemnisation au titre de cette servitude à hauteur de 1 574 € pour M. Thierry MOURET pour la parcelle section A n° 744 et de 768 € pour Madame Nathalie PAYOT pour la parcelle section A n°745, hors frais annexes.
- **D'AUTORISER** le Président à régler l'ensemble des droits, indemnités, frais et taxes liés à la présente servitude.

- **DE DIRE** que la dépense correspondante est inscrite au budget annexe eau potable correspondant de la Communauté d'Agglomération.
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'acte de servitude en la forme administrative ainsi que tous documents se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Bureau de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 27 janvier 2023

Acte rendu exécutoire après télétransmissio

et affichage le

e Président

e l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND